

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE SEVREMONT

-----

**Arrêté de nomination des mandataires  
Sous-régie de recettes accueil Saint-Michel-Mont-Mercure**

**Le maire de la Commune de Sèvremont,**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°079/2018 en date du 26 juin 2018 instituant une régie de recettes pour le service accueil de la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure

**Vu** l'avenant n°1 à la décision n°064/2021 du 13 avril 2021

**Vu** l'avenant n°2 à la décision n°094/2021 du 08 juin 2021

**Vu** l'arrêté de nomination n°094/2021 du 22 avril 2021

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 octobre 2022;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°094/2021

**Article 2 :** Madame Alissa MICAUD, Madame Marion GALLIEN, Madame Alison VALIN, Madame Anne TESSIER-DRAPEAU, Madame Chantal ARMOUET (jusqu'au 31 décembre 2022), sont nommées mandataires de la sous-régie accueil Saint-Michel-Mont-Mercure, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie accueil de Sèvremont, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie ;

**Article 4 :** Les régisseur et suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Arrêté n° 055-2022

Fait à SEVREMONT le 28 octobre 2022,

Le Maire,  
M. Jean-Louis ROY



Le mandataire,  
Mme Alison VALIN

"Vu pour acceptation"

Le mandataire,  
Mme Chantal ARMOUET

"Vu pour acceptation"

Le régisseur titulaire,  
Mme TARBOURIECH Alexandra

"Vu pour acceptation"

Le mandataire,  
Mme Marion GALLIEN

"Vu pour acceptation"

Le mandataire,  
Mme Alissa MICAUD

"Vu pour acceptation"

Le mandataire,  
Mme Anne TESSIER-DRAPEAU

"Vu pour acceptation"

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).